

Parc national des Pyrénées

Objectif 10: Préserver les souches autochtones

[...]

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

• MESURES DE PRESERVATION

- Évaluer et limiter l'impact des espèces aquatiques introduites (espèces piscicoles et écrevisse).
- Conserver les souches autochtones de truite fario.
- Conserver les ressources génétiques locales des espèces forestières et travailler au remplacement des essences non autochtones par des essences de provenance locale ;
- Assurer une revégétalisation des sites dégradés à partir des végétaux d'origine locale.

Contributions attendues des communes

- S'inscrivent dans les démarches de conservation du patrimoine génétique local, notamment pour les espèces piscicoles, conjointement avec les associations de pêche et les essences forestières non autochtones ;
- Prennent en compte la préservation du patrimoine génétique dans les travaux (revégétalisation) ou dans les documents de planification (urbanisme, forêt).

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Conseille et soutient la commune et les propriétaires concernés dans leurs efforts pour conserver le patrimoine génétique du territoire ;
- Renforce les partenariats avec les pêcheurs, les forestiers et le CBNPMP ;
- Identifie les différentes souches de truite fario ;
- Met en place des recherches sur l'impact des espèces aquatiques introduites ;
- Mobilise les compétences et contribue à la recherche de financements.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, MNHN, ONEMA, CBNPMP, Agence de l'eau Adour-Garonne, DREAL, DDT, DDTM, associations de protection de la nature, APPMA, fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques, Association Migradour, ONF, universités, Commissariat de massif des Pyrénées...

Parc national des Pyrénées

Page 57 de la Charte des PNP

Référence ID de l'article : #2217

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-04-10 12:02